

**COMPTE-RENDU SUCCINT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2014**

L'an deux mil quatorze, le premier juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à vingt heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,  
En suite de convocation en date du 11 juin 2014  
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 14

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Gilles RONSE, Thérèse SPRIET, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE

Absents ayant donné procuration : Serge COISNE, Antonio CONTRAFATTO

Absents excusés : Marie-Line PLUS

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

**Ordre du jour** :

- Modification des tarifs des services périscolaires
- Suppression de 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, et création de 2 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014
- Renouvellement d'un contrat d'avenir
- Création de 2 emplois aidés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014
- Questions diverses
  - o Motion de soutien à l'AMF

**I – Modification des tarifs des services périscolaires**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 les tarifs suivants pour les différents services périscolaires communaux :

- Cantine : 3,00 € le repas
- Etude : 1,45 € l'heure d'étude
- Garderie périscolaire : il est proposé de facturer désormais à la demi-heure avec le tarif suivant selon 7 classes de quotient familial :

Q F	tarifs
0 à 457	0,40 €
458 à 610	0,45 €
611 à 762	0,50 €
763 à 915	0,55 €
916 à 1073	0,60 €
1074 à 1273	0,65 €
1274 et plus	0,70 €

**II – Suppression de 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, et création de 2 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014**

Afin de répondre aux besoins en personnel induits par la réforme des rythmes scolaires, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression d'1 poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet et de 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

Création d'1 poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**III - Renouvellement d'un contrat d'avenir**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 11 septembre 2013, le conseil municipal avait décidé de recourir à ce dispositif pour le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer le service technique d'entretien des locaux et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent de nettoyage, et ce pour une période de 12 mois.

La personne recrutée ayant parfaitement rempli ses fonctions, le conseil municipal décide à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, de prolonger ce contrat de 24 mois, ce dans la limite des 36 mois imposés par la loi.

**IV – Création de 2 emplois aidés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014**

Monsieur le Maire expose que le contrat d'aide à l'emploi est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales. C'est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion

professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aides des personnes en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

Considérant la nécessité de renforcer l'effectif du service écoles et du service d'entretien des bâtiments dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune souhaite :

- Mettre en place ce dispositif et recruter 2 demandeurs d'emploi dans ce cadre
- Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 12 à 24 mois maximum, renouvellements inclus, sous réserve notamment du renouvellement de la convention « contrat unique d'insertion – CAE)
- Les contrats pourront être établis pour 20 heures minimum et rémunérés sur la base minimale du SMIC horaire
- L'Etat prendra en charge 70 % au minimum de la rémunération et exonérera les charges patronales de sécurité sociale.

Vu ces considérations, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'autoriser le recrutement de 2 personnes en CAE et la signature des conventions avec l'Etat, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Le Conseil municipal valide cette demande à l'unanimité.

#### **V – Questions diverses**

- **Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de .... (ou l'intercommunalité de.....) rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Ennevelin estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Ennevelin soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

*Vu, le Maire,  
Michel DUPONT*